

REPARATEUR AGREE CITROEN

AGENT COMMERCIAL

Dans le réseau Citroën participant

N' OF DOSSIER	DATE-1410 MISSEEN 29/05/2015	N CIPCULATION DOS	PS	NATURE DU DOCU	UMENT 001	N FA
NE PAMATRICUI	29/05/2015		PR	NATURE DU DOCI		1
	LATION	KM	PR.			
DESIGNATION						ION None
		0.60	HT 55.00	% Rem	HT 33.00	2
OLE FEU - PRESSION						2 2 2
GE FILTRE POLLEN		0.20	55.00		11.00	2 2
		1.00	23.35	10.0	21.02	2
		1.00 3.75	32.74 23.50	10.0 30.0	29.47 61.69	2
SCECI	ONS SE ET GRAISSAGE OLE FEU - PRESSION EMENT DU FILTRE A HUILE GE FILTRE POLLEN //IDANGE A HUILE POLLEN 2312 0W30	GE ET GRAISSAGE OLE FEU - PRESSION EMENT DU FILTRE A HUILE GE FILTRE POLLEN //IDANGE A HUILE POLLEN 2312 0W30	GE ET GRAISSAGE OLE FEU - PRESSION EMENT DU FILTRE A HUILE GE FILTRE POLLEN //IDANGE 1.00 A HUILE 1.00 POLLEN 1.00	ONS 0.60 55.00 SE ET GRAISSAGE OLE FEU - PRESSION EMENT DU FILTRE A HUILE GE FILTRE POLLEN 0.20 55.00 //IDANGE 1.00 1.25 A HUILE 1.00 23.35 POLLEN 1.00 32.74 2312 0W30 3.75 23.50	ONS 0.60 55.00 SE ET GRAISSAGE OLE FEU - PRESSION EMENT DU FILTRE A HUILE GE FILTRE POLLEN 0.20 55.00 //IDANGE 1.00 1.25 A HUILE 1.00 23.35 10.0 POLLEN 1.00 32.74 10.0 2312 0W30 3.75 23.50 30.0	ONS OLE FEU - PRESSION EMENT DU FILTRE A HUILE GE FILTRE POLLEN //DANGE A HUILE POLLEN 1.00 1.25 1.25 A HUILE POLLEN 1.00 33.00 33.00 33.00 11.00 1.00 1

LES MARCHANDISES ET MATÉRIELS LIVRÉS RESTENT NOTRE PROPRIÉTÉ JUSQU'À PAIEMENT INTÉGRAL ET DÉFINITIF EN CAS DE NON-PAIEMENT TOTAL OU PARTIEL DU PRIX A L'ÉCHÉANCE. NOUS NOUS RÉSERVONS LA POSSIBILITÉ D'EXIGER DE PLEIN DROIT ET SANS FORMALITÉ LA RESTITUTION DE CES MARCHANDISES (LOI n° 80.335 du 12 mai 1980). T.V.A. ACQUITTÉE SUR LES DÉBITS.

PAPILLON À JOINDRE À VOTRE RÈGLEMENT Tot. HT 157,43

Tot. TTC 188,92 **NET À PAYER**

188,92 (1 Euro=6.55957 FRF) soit 1239.23 francs

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

MODALITÉS DE RÉGLEMENT : Nos ventes de véhicules neufs sont soumises aux conditions générales de vente et de garantie du Constructeur. Toutes nos ventes, fournitures et réparations et prestations de services sont payables à nos bureaux, au comptant à la date de facturation et ne font l'objet d'aucune condition d'escompte. Lorsque le client est un professionnel, en application de l'article L441-6 du Code de commerce, il est expressément convenu qu'en cas de retard de paiement, le client pourra se voir appliquer des pénalités (trois) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, à compter de la date d'exigibilité desdites sommes. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 € (quarante euros) pourra être appliqueé au client.

En cas de litige non résolu à l'amiable : si le client est un commercant, seules seront compétentes les juridictions dont dépend notre siège social : si le client est non-commerçant, le choix de la juridiction compétente se fera selon les règles du droit commun.

Voir au verso nos conditions générales de réparation.

CT MONTANT H T. TAUX T V.A. MONTANT T V.A. 20,00 31,49 2 157,43 31,49 Total TVA:

